



MUNICIPAL
Gazette
MUNICIPALE
DE—OF
Montreal

Quatrième année No. 21
Fourth year -

24 Juin 1907
June

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montreal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Parait le lundi matin
Published every Monday
morning
Abonnements \$2 par an
Subscriptions \$2 a year
Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal Official organ of the Corporation
of the City of Montreal
CANADA

OPINIONS LEGALES

**Demande de la Cie du Chemin de Fer de Montréal
et des Comtés du Sud d'exploiter une
ligne de tramways électriques
dans les rues de la Cité**

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 12 juin 1907.

Au Président et aux Membres de la Sous-Commission Spéciale.

Messieurs,

Nous avons reçu instruction des membres de votre sous-commission spéciale, par une lettre de M. Crépeau, sous-greffier de la Cité, de prendre connaissance des questions ci-jointes concernant la demande de ladite Compagnie et d'y répondre dans le plus court délai possible, savoir:

Questions

10. La Compagnie "Montreal & Southern Counties Railway" a-t-elle le droit, en vertu de sa charte et avec la permission du Conseil, de pénétrer dans la Ville de Montréal?
20. Si la Ville permettait à ladite Compagnie de poser des rails et d'exploiter une ligne de tramways, aux conditions mentionnées dans le projet de règlement maintenant devant le Conseil, pourrait-on prétendre qu'il y aurait, en quoi que ce soit, violation du contrat passé entre la Cité et la Compagnie des Tramways?
30. La Compagnie des Tramways est-elle bien fondée dans sa prétention que la Compagnie "Montreal & Southern Counties Railway" n'a aucun droit, en vertu de sa charte, de construire une ligne de tramways dans les limites de la Cité de Montréal, mais que si ladite Compagnie désire pénétrer dans la Ville, elle ne peut le faire qu'en vertu d'un arrangement avec elle, et qu'autrement ce serait en violation des conditions du contrat intervenu entre la Ville et ladite Compagnie des Tramways?
40. Les rues sur lesquelles, en vertu du projet de règlement maintenant devant le Conseil, l'on permet à la Cie "Montreal & Southern Counties Railway" de circuler, sont-elles des rues sur lesquelles la Compagnie a un droit préférentiel d'après son contrat avec la Cité de Montréal?
50. Ladite Compagnie "Montreal & Southern Counties Railway" a-t-elle actuellement le droit de traverser le pont Victoria et de pénétrer avec ses tramways jusqu'à la rue des Communes et a-t-elle fait les arrangements nécessaires à cette fin avec les parties intéressées?
60. Ladite Compagnie peut-elle, même sans le consentement de la Cité, exploiter une ligne de tramways dans les limites de la Cité de Montréal en passant sur la propriété privée et pourvu qu'elle ne traverse pas les rues, places ou voies publiques?

Réponses

Nous avons l'honneur de répondre comme suit aux questions ci-dessus:

10. Ainsi que nous l'avons déclaré dans des opinions ci-

LEGAL OPINION

**Application from the Montreal and Southern
Counties Ry. Co. to operate an Electric
Railway in certain Streets
of the City.**

LAW DEPARTMENT.

Montreal, 12th June 1907.

To the Chairman and Members of the Special Sub-Committee.

Gentlemen,

We have been instructed by your Sub-Committee, by a letter from Mr. Crépeau, Asst.-City-Clerk, to reply, within the shortest possible delay, to the following questions, in connection with the request of the said Company, to wit:

Questions.

10. Has the Montreal & Southern Counties Ry. Co., the right, under its charter, and with the permission of the Council, to enter the City of Montreal?
20. In case the City should allow said Company to lay tracks and operate an electric railway, upon the conditions mentioned in the draft of by-law now before the Council, might it be contended that this constituted a violation of the contract passed between the City and the M. S. R. Co.?
30. Is the M. S. R. Co. right in its contention that the Montreal & Southern Counties Ry. Co. has not the power under its charter, to establish a street railway line within the limits of the City, but that if the said company desires to enter the City, it can do so only under an agreement with the M. S. R. Co.; that otherwise the conditions of the contract passed between the City and the said M. S. R. Co. would be violated?
40. Are the streets on which, according to the by-law now before the Council, the Montreal & Southern Counties Ry. Co., is allowed to run its cars, streets on which the M. S. R. Co. has a preferential right under its contract with the City?
50. Has the Montreal & Southern Counties Ry. Co. now the right to cross Victoria Bridge and to run its cars as far as Common St., and has it made the necessary arrangements to that effect with the interested parties?
60. Can the said Company, even without the consent of the City, operate a street railway line within the limits of the City of Montreal, provided it lays its tracks on private property and does not cross any streets, highways or public places?

Replies.

We beg to reply as follows to the above questions:

10. As already stated in the opinions hereunto annexed, the Montreal & Southern Counties Ry Co. has the right,